

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS "LES PETITS PAPILLONS"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle de spectacle des Glamots de la commune de Roullet Saint Estèphe au profit de GrandAngoulême pour l'activité du relais assistants maternels « Les Petits Papillons », le mardi 19 décembre 2017 de 8h30 à 12h30.

**Article 2** – La salle est mise à disposition de GrandAngoulême gratuitement.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.